

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Après le mot :

« titre »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer une précision inutile.